



SUCCESSION CONJOINT ET USUFRUIT COMPTES BANCAIRES

Par **puce83**, le **14/01/2015** à **16:19**

Situation : couple marié ayant eu chacun 2 enfants d'unions précédentes.

Bonjour,

Tenant compte de la situation ci-dessus nous avons rédigé un testament, soit "je lègue l'usufruit sa vie durant à mon épou(x/se), de l'ensemble des biens qui composeront ma succession à l'exclusion de tout droit en pleine propriété", afin que chacun des enfants ait une part égale.

Pour ce qui est du logement, l'usufruit est sans conteste. Par contre, qu'advient-il du/des livret(s) en nom propre, une fois la succession réglée ? Le conjoint survivant doit-il partager avec les enfants, ou peut-il avoir l'usufruit de la totalité ? Sachant bien qu'au décès du dernier les comptes seront repris par le notaire.

Dans l'attente de votre réponse.

En vous remerciant.

Cordialement.